



**HAL**  
open science

# Langues et impérialité seconde dans les îles Britanniques à la fin du Moyen Âge

Aude Mairey

► **To cite this version:**

Aude Mairey. Langues et impérialité seconde dans les îles Britanniques à la fin du Moyen Âge. Benoit Grévin; Fluvio delle Donne. Le roi et ses langues, Communication et impérialité (12e-15e siècles), Basilicata University Press, 2023, 978-88-31309-20-2. 10.6093/978-88-31309-20-2 . halshs-03508321

**HAL Id: halshs-03508321**

**<https://shs.hal.science/halshs-03508321v1>**

Submitted on 4 Dec 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Imperialiter

*Il re e le sue lingue.  
Comunicazione e imperialità*

*Le roi et ses langues.  
Communication et impérialité*

a cura di  
Fulvio Delle Donne, Benoît Grévin



Imperialiter

2

*Direzione scientifica*

Fulvio Delle Donne (Univ. Basilicata); Bernardo J. García García (Univ. Complutense Madrid); Benoît Grévin (CNRS/EHESS, CRH); Corinne Leveleux-Teixeira (Univ. Orléans); Yann Lignereux (Univ. Nantes); Francesco Panarelli (Univ. Basilicata); Annick Peters-Custot (Univ. Nantes).

Tutti i testi pubblicati sono vagliati, secondo le modalità del “doppio cieco” (*double blind peer review*), da non meno di due lettori individuati nell’ambito di un’ampia cerchia internazionale di specialisti.

In copertina: Petrus de Ebulo, *De rebus Siculis Carmen*, Bern Burgerbibliothek, Codex 120 II, c. 101r (dettaglio della cancelleria trilingue della Palermo normanna: *Notarii Greci - Notarii Saraceni - Notarii Latini*)

*Il re e le sue lingue*  
*Comunicazione e imperialità*

*Le roi et ses langues*  
*Communication et impérialité*

a cura di

Fulvio Delle Donne, Benoît Grévin



Basilicata University Press

Il re e le sue lingue: comunicazione e imperialità = Le roi et ses langues: communication et impérialité / a cura di Fulvio Delle Donne, Benoît Grévin. – Potenza: BUP - Basilicata University Press, 2023. – 176 p.; 24 cm. – (Imperialiter; 2)

ISSN: 2785-7905

ISBN: 978-88-31309-20-2

940.1 CDD-23

© 2023 BUP - Basilicata University Press

Università degli Studi della Basilicata

Biblioteca Centrale di Ateneo

Via Nazario Sauro 85

I - 85100 Potenza

<https://bup.unibas.it>

Published in Italy

Prima edizione: febbraio 2023

Gli E-Book della BUP sono pubblicati con licenza

Creative Commons Attribution 4.0 International

## SOMMARIO

Benoît Grévin, <i>Le roi de langues et l'empereur. Y a-t-il eu un modèle «impérial» de gestion linguistique au bas Moyen Âge et à l'époque moderne (1100-1700/1792)?</i> .....	7
Guido Cappelli - Fulvio Delle Donne, <i>Considerazioni sul Latino come lingua imperiale (secc. XII-XVI)</i> .....	31
Lars Boje Mortensen, <i>L'auto-rappresentazione imperiale nella letteratura occidentale (1050-1200 ca.)</i> .....	51
Benoît Grévin, <i>Ampleur et limite d'une impérialisation: les modèles rhétoriques impériaux et leurs réemplois royaux en Europe occidentale et centrale (fin XIII<sup>e</sup>-début XV<sup>e</sup> siècle)</i> .....	69
Annick Peters-Custot, <i>Langue(s) d'Empire et langue(s) impériale(s) dans le royaume Hauteville de Sicile</i> .....	105
Aude Mairey, <i>Langues et impérialité seconde dans les îles Britanniques à la fin du Moyen Âge</i> .....	123
Benjamin Landais, <i>Langues de gouvernement et gouvernement des langues: l'allemand face aux langues 'nationales' dans les confins orientaux de la monarchie habsbourgeoise au XVIII<sup>e</sup> siècle</i> .....	147
<i>Gli Autori</i> .....	175





AUDE MAIREY

*Langues et impérialité seconde dans les îles Britanniques  
à la fin du Moyen Âge*

*Languages and second imperialism in the British Isles at the end of the Middle Ages*

*Abstract:* Within the Plantagenet Empire, the «empire without a name» to use Jean-Philippe Genet’s beautiful phrase, linguistic uses as markers of second imperialism as formulated in the argument of the Imperialiter programme («the decisive influence exerted by imperial formalisation on non-imperial political constructions»), are particularly complex in view of the widespread multilingualism of the British Isles. Anglophone historiography is currently undergoing a profound renewal on these issues. This paper will therefore address some elements of this complexity in the island spaces – conquered by or at war with the English – in particular in relation to the interactions between referential, vehicular and vernacular languages, mainly Gaelic, in the last centuries of the Middle Ages. It will also be an opportunity to reflect on the degree of «imperial formalisation» defining second imperialism, a difficult task.

*Keywords:* British Isles; Languages; multilingualism; imperialism.

«Un empire sans nom». Telle est la formule utilisée par Jean-Philippe Genet en conclusion de son article publié dans le récent volume *The Plantagenet Empire, 1259-1453*, dirigé par Peter Crooks, David Green et Mark Ormrod<sup>1</sup>. Ce volume constitue un témoignage important d’un renouveau d’intérêt de la part de nos collègues anglophones concernant ces questions d’empire, d’impérialisme et d’impérialité, bien au-delà de la caractérisation habituelle d’«Empire angevin» ou «Empire Plantagenêt» entre 1154

<sup>1</sup>J.-P. Genet, *Empire and English Identity: Reflections on the King of England’s Dominium*, in *The Plantagenet Empire, 1259-1453*, cur. P. Crooks, D. Green, W. M. Ormrod, Donington 2016, pp. 35-48: 48.

et 1204<sup>2</sup>. Quelle que soit la dénomination utilisée, il n'en reste pas moins que la formule de Jean-Philippe Genet résume à merveille, me semble-t-il, la complexité de ces problématiques et renvoie immédiatement à la première interrogation majeure du programme *Imperialiter*: «Pourquoi certains souverains n'ont-ils pas revendiqué de titre impérial ?»

Étant donnée la complexité de la question, il faut tout d'abord rappeler quelques éléments généraux, en grande partie complémentaires des interventions de Fanny Madeline et de John Watts à un autre colloque de ce programme qui s'est tenu à Oxford au printemps 2018<sup>3</sup>, avant d'aborder les thématiques proprement linguistiques qui sont l'objet du présent volume. Mon propos visera, pour l'essentiel, à «défricher le terrain» et à participer à la construction d'un «état de l'art» sur quelques points que je ne pourrai qu'esquisser.

De manière générale, donc, que l'on évoque l'«empire angevin/Plantagenêt» ou le «premier empire» insulaire invoqué et étudié par Rees Davies pour la période 1093-1343<sup>4</sup>, l'ensemble des domaines relevant du roi d'Angleterre – par hérédité ou par conquête – n'a que très rarement été qualifié d'empire par les contemporains, et jamais au plan institutionnel. Rees Davies a exploré les notions de *high-kingship* et d'*overlordship*, en insistant également, comme d'autres, sur l'importance des relations féodales<sup>5</sup>. John Watts ayant, lors du colloque d'Oxford, exposé plusieurs facteurs expliquant cette situation – notamment les problèmes de terminologie et l'existence de contradictions avec d'autres conceptions de la monarchie anglaise –, je ne m'étendrai pas sur ces

<sup>2</sup> Voir J. Gillingham, *The Angevin Empire*, Londres 2001; M. Aurell, *L'empire Plantagenêt*, Paris 2002. Pour un 'manifeste' concernant ces questions à la fin du Moyen Âge, voir P. Crooks, *State of the union: Perspectives on English Imperialism in the late Middle Ages*, «Past and Present», 212 (2011), pp. 3-42.

<sup>3</sup> *Stratégies et rythmes de l'impérialité* (Oxford, Maison française d'Oxford, 26-27 juin 2018).

<sup>4</sup> R. R. Davies, *The First English Empire: Power and Identity in the British Isles 1093-1343*, Oxford 2000.

<sup>5</sup> *Ibid.* Il en est de même pour ce que David Bates qualifie d'«empire des Normands» entre 1066 et 1204: D. Bates, *The Normans and Empire*, Oxford 2013.

points<sup>6</sup>. Mais il faut évoquer un autre élément majeur, de nature historiographique: durant très longtemps, les possessions continentales et insulaires des rois d'Angleterre ont été considérées séparément et non comme un tout, quand bien même un tout composite. La «New British History», définie pour l'essentiel par des spécialistes des pays de Galles et de l'Irlande, tels John Pecoock ou Robin Frame pour ne citer qu'eux, a en partie été critiquée à cause de cette séparation, alors même qu'il existait un large consensus sur la nécessité de mieux connaître l'histoire des autres territoires des îles Britanniques et leurs propres interactions, selon une vision moins anglo-centrée<sup>7</sup>. Toutefois, on assiste depuis quelques années à un renouvellement des réflexions sur ces questions, qui prend désormais en compte tant les différents espaces dans leur continuité et leur diversité que leur analyse sur le temps long en amont et en aval, de la période anglo-saxonne, très riche en la matière<sup>8</sup>, jusqu'à la fin du Moyen Âge, ce qui était rarement le cas auparavant comme l'a vigoureusement souligné Peter Crooks pour les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles<sup>9</sup>.

Lors du colloque d'Oxford, Fanny Madeline l'a bien montré pour la période allant de la conquête de 1066 au début du XIII<sup>e</sup> siècle, en évoquant l'expression de «langages de l'empire», «composés d'un mélange de considérations géopolitiques et fic-

<sup>6</sup> John Watts, *Imperial England, c. 1150-1550*, in *Stratégies et rythmes de l'impérialité*. Voir aussi l'introduction de P. Crooks, D. Green et W. Mark Ormrod dans le volume *The Plantagenet Empire* cit., pp. 1-34.

<sup>7</sup> Voir notamment J. G. A. Pocock, *British History: A Plea for a New Subject*, «The Journal of Modern History», 47/4 (1975), pp. 601-621; R. Frame, *Ireland and Britain, 1170-1450*, Londres 1998; R. R. Davies, *The English State and the 'Celtic' Peoples 1100-1400*, «Journal of Historical Sociology», 6/1 (1993), pp. 1-14; S. Ellis, *Nationalist Historiography and the English and Gaelic Worlds in the Late Middle Ages*, in *Interpreting Irish History. The Debate on Historical Revisionism, 1938-1994*, cur. Círian Brady, Dublin 1994, pp. 161-180; et plus récemment, *A Companion to Britain in the Later Middle Ages*, cur. S. Rigby, Oxford 2009.

<sup>8</sup> Voir par exemple A. Lestremau, *Basileus Anglorum. La prétention impériale dans les titulatures royales à la fin de la période anglo-saxonne*, «Médiévales», 75 (2018), pp. 197-226; C. Mauntell, *Beyond Rome. The Polyvalent Usage and Levels of Meaning of Imperator and Imperium in Medieval Europe*, in *Renovatio, inventio, absentia imperii. From the Roman Empire to contemporary imperialism*, cur. W. Bracke, J. Nelis, J. de Maeyer, Turnhout 2018, pp. 69-92.

<sup>9</sup> Crooks, *State of the union* cit.

tions historiques», et qui ont eu selon elle une dimension performative jusqu'au début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>. Elle distingue trois moments clé: la conquête de 1066, à propos de laquelle elle évoque une «hybridation impériale»; les années 1150, en pleine querelle des investitures entre l'empereur et le pape, moment où Henri II et son entourage ont utilisé des chemins détournés (tel le port du surnom *FitzEmpress* puisque sa mère, Mathilde, avait été impératrice); enfin, sur l'ensemble de la période considérée, l'expansionnisme anglais dans les îles Britanniques entendues comme un espace de domination hégémonique. Dans tous les cas interviennent des références impériales, à l'empire byzantin par exemple, mais aussi – et c'est un des aspects majeurs des revendications anglaises et des autres territoires insulaires sur les plans idéologiques et symboliques – aux mythes de l'empereur Constantin et surtout d'Arthur, ainsi qu'au mythe de fondation troyen de la Bretagne<sup>11</sup>.

Dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle, ces langages «malléables» auraient toutefois, selon elle, perdu de leur performativité au profit d'une conception de l'empire plus légaliste, entendu comme souveraineté. Toutefois, pour le XIII<sup>e</sup> siècle, Lee Scales a montré que ce «désir d'empire» des Plantagenêt n'avait pas disparu, à la fois sur un plan symbolique et sur un plan concret, en insistant sur le fait que *the reception of medieval imperialist notions within an insular context is often best understood as an act of 'cultural translation', resulting in new, hybrid, forms*<sup>12</sup>. Cela est particulièrement perceptible dans le contexte des relations entre la famille royale anglaise et Frédéric II Hohenstaufen – qui a fini par conduire, dans les années 1250-1260, à des tentatives concrètes pour placer un Anglais sur le trône impérial, en l'occurrence Richard de Cornouailles, le frère d'Henri III, élu roi de Germanie en 1257 mais qui n'est jamais devenu empereur<sup>13</sup>. De plus, Benoît Grévin a bien montré l'influence de la rhétorique impériale au sein de la chancellerie anglaise durant cette période et

<sup>10</sup> F. Madeline, *L'idée d'empire sous les rois normands et Plantagenêt: temporalités du discours impérial*, in *Stratégies et rythmes de l'impérialité*, sous presse pour le programme *Imperialiter*.

<sup>11</sup> Voir par exemple P. Crooks, D. Green, W. M. Ormrod, *Introduction*, in Id., *The Plantagenet Empire* cit., pp. 1-34, p. 28.

<sup>12</sup> L. Scales, *The Empire in Translation: English Perspectives on Imperium and Emperors, 1220-1440*, in *The Plantagenet Empire* cit., pp. 49-71: 51.

<sup>13</sup> Cfr. N. Vincent, *Richard, first earl of Cornwall and king of Germany (1209-1272)*, in *Oxford Dictionary of National Biography*, online.

au-delà, jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>. Mais les idées impériales ont circulé bien au-delà des cercles les plus proches de la famille royale et de son gouvernement en apparaissant, par exemple, dans certaines œuvres littéraires de l'époque, tel le roman populaire intitulé *Guy de Warwick*<sup>15</sup>.

Et, bien sûr, les conquêtes d'Édouard I<sup>er</sup> dans le dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle ont réactivé tous les ressorts de l'impérialisme – et donc de l'impérialité – des Anglais. Cela est désormais bien balisé, que ce soit au niveau législatif, cérémoniel, ou encore architectural<sup>16</sup>. Et même si Édouard n'a jamais revendiqué le titre d'empereur, certains contemporains l'ont bien associé à l'existence d'un *imperium* anglais, comme l'a souligné un annaliste de Dublin qui emploie ce terme à propos de la conquête de l'île galloise d'Anglesey et du début de la construction d'un château à Beaumaris, sous l'année 1295<sup>17</sup>.

Et, on le verra plus loin, cette association apparaît dans les Galles dès avant la conquête définitive de 1282-1284. Même si l'on peut se demander, à l'instar de Rees Davies<sup>18</sup>, si tout cela relève davantage d'une volonté d'unification des îles Britanniques, ou tout au moins de la «Bretagne» sous l'autorité de la royauté anglaise, que d'une politique «impériale» proprement dite, ces éléments fournissent quelques pistes de réflexion.

La manière même dont ces territoires sont nommés est déjà problématique. En effet, le terme *Britain/Britannia* est très ambivalent dans les sources médiévales et les controverses sur sa définition – mythique, géographique et politique – sont nourries. Selon Alan MacColl, par exemple, les Normands ont rapidement imposé l'équivalence entre *Britain* et *England*<sup>19</sup>. Pour d'autres spé-

<sup>14</sup> B. Grévin, *Writing Techniques in Thirteenth- and Fourteenth-Century England: The Role of the Sicilian and Papal Letter Collections as Practical Models for the Shaping of Royal Propaganda*, in *Fourteenth-Century England*, VII, cur. M. Ormrod, Cambridge 2012, pp. 1-30.

<sup>15</sup> Cfr. Scales, *The Empire in Translation* cit., p. 54.

<sup>16</sup> Cfr. Davies, *The First English Empire* cit; S. Duffy, *Irish and Welsh Responses to the Plantagenet Empire in the Reign of Edward I*, in *The Plantagenet Empire* cit., pp. 150-168.

<sup>17</sup> *The Annals of Inisfallen (MS Rawlinson B. 503)*, cur. S. Mac Airt, Dublin, 1951, cité *ibi*, p. 167.

<sup>18</sup> Davies, *The First English Empire* cit., pp. 1-3.

<sup>19</sup> A. McColl, *The Meaning of 'Britain' in Medieval and Early Modern England*, «*Journal of British Studies*», 45/2 (2006), pp. 248-269.

cialistes, l'affaire est plus complexe, surtout lorsque le terme anglais est mis en relation avec l'usage du terme latin *Britannia*, entendu comme l'ancienne province sous domination romaine. Selon Huw Pryce, par exemple, la généralisation progressive des termes «Galles» et «Gallois», d'abord en latin et en anglo-normand puis en gaélique même, en lieu et place des mots «Bretagne» et «Brittoniques», n'a aucunement empêché les élites de maintenir une identité profondément enracinée dans l'histoire mythique de la Bretagne<sup>20</sup>. Rees Davies et Andrea Ruddick ont d'ailleurs justement démontré l'existence de tensions entre cette histoire mythique et la réalité pragmatique de la conquête normande (du point de vue des conquérants autant que de celui des conquis), et ce jusqu'à la fin du Moyen Âge<sup>21</sup>.

Dans cet «empire sans nom», le multilinguisme est la règle; mais ce n'est pas seulement parce que les territoires des Plantagenêt sont très disparates, de l'Irlande à l'Aquitaine – ce qui peut, en soi, inciter à considérer cet ensemble comme un empire dans la mesure où la plupart des empires «nommés» comme tels sont dans la même situation – mais aussi parce qu'au cœur même de cet ensemble, l'Angleterre constitue à elle seule un creuset particulièrement significatif du multilinguisme médiéval. Depuis la conquête de 1066 par Guillaume de Normandie, le fait est bien connu, le français (diversement appelé anglo-normand, anglo-français ou plus simplement français d'Angleterre) s'est imposé comme une langue courtoise et véhiculaire; au fil du temps, en lien avec l'explosion de l'écrit en Angleterre dès le XII<sup>e</sup> siècle, et surtout au XIII<sup>e</sup>, il a également été employé de manière croissante dans l'administration et, surtout, dans une grande partie de l'appareil judiciaire<sup>22</sup>. Le latin était bien sûr la langue référentielle – la plus «impériale» sans doute, en tout cas celle qui a permis de diffuser des modèles clairement impériaux, sur le plan rhétorique mais aussi sur le plan idéologique<sup>23</sup>. Mais il y avait aussi l'anglais, ou plutôt, au moment de la conquête, l'anglo-saxon qui, soutenu par la royauté, s'était imposé comme une des rares langues véhi-

<sup>20</sup> H. Pryce, *British or Welsh? National Identity in Twelfth-Century Wales*, «EHR», 116/468 (2001), pp. 775-801.

<sup>21</sup> Davies, *The First English Empire* cit; A. Ruddick, *English Identity and Political Culture in the Fourteenth Century*, Cambridge 2013.

<sup>22</sup> Voir notamment M. Clanchy, *From Memory to Written Record: England 1066-1307*, Oxford 1993 [1979].

<sup>23</sup> Cfr. Grévin, *Writing Techniques* cit.

culaires européennes écrites aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles; l'exemple le plus emblématique de la volonté des élites anglo-saxonnes de rehausser cette langue est celui des traductions attribuées au roi Alfred le Grand (m. 899), bien que cette attribution soit encore aujourd'hui discutée<sup>24</sup>.

Dans la mesure où cette répartition au sein du «cœur» de l'empire a sans aucun doute influencé les usages linguistiques des autres territoires insulaires, surtout dans les parties conquises par les Anglais, elle peut donc s'inscrire, au moins dans une certaine mesure, dans les ressorts de l'impérialité seconde – au sens où elle est définie dans l'argumentaire du programme dans lequel s'inscrit le colloque à l'origine de ce livre – bien que, on le verra, la question de la «formalisation impériale», au cœur de cette définition, est à mon sens, au moins par certains égards, problématique. Il me faut donc préciser brièvement la répartition fonctionnelle et hiérarchique de ces trois langues entre la fin du XIII<sup>e</sup> et la fin du XV<sup>e</sup> siècle, moment où le moyen anglais (différent de l'anglo-saxon du fait des apports du latin et du français) s'est progressivement constitué comme une langue véhiculaire et courtoise, même si le français, en particulier le français juridique, était encore bien ancré, sans parler du latin, toujours premier. Cette répartition a toutefois été l'objet de nombreuses controverses que je ne peux ici que schématiser grossièrement tant la bibliographie est abondante sur ce point. Durant très longtemps, l'historiographie – *whig* pour l'essentiel, c'est-à-dire axée sur une vision téléologique et nationaliste – a insisté sur le «triomphe de l'anglais» aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, tandis que le français d'Angleterre se serait dans le même temps recroquevillé sur lui-même. Grâce aux travaux de médiévistes majeurs comme William Rothwell, David Trotter, Serge Lusignan, Jocelyn Wogan-Brown et bien d'autres, cette vision est enfin dépassée et le français d'Angleterre a largement été réévalué dans tous les domaines, sans pour autant que le développement de l'anglais soit négligé<sup>25</sup>.

<sup>24</sup> Voir notamment R. Stanton, *The Culture of Translation in Anglo-Saxon England*, Cambridge 2002; J. Bately, *Did King Alfred actually translate anything? The integrity of the Alfredian canon revisited*, «*Medium Aevum*», 78/2 (2009), pp. 189-215.

<sup>25</sup> Voir par exemple W. Rothwell, *English and French in England after 1362*, «*English Studies*», 82/6 (2001), pp. 539-551; *Multilingualism in later*

Certes, si l'on s'en tenait au royaume d'Angleterre, on pourrait s'arrêter là et affirmer de manière relativement certaine que le latin joue le rôle principal en matière de langue impériale, que ce soit sur le continent ou dans les îles et qu'il est donc le marqueur linguistique essentiel de l'impérialité seconde de l'empire Plantagenêt. Mais on peut, me semble-t-il, aborder différemment cette notion d'impérialité seconde en lien avec les usages linguistiques médiévaux et ce d'autant plus que ces derniers forgent un lien évident, quoique complexe, entre les concepts d'empire et de nation. Or, la conception de cette dernière évolue dans les derniers siècles du Moyen Âge, sans pour autant embrasser ses significations modernes et cela n'est pas sans impact sur ce lien<sup>26</sup>.

D'une part, en effet, les hypothèses récentes et stimulantes de Serge Lusignan sur les rapports entre français et latin au niveau gouvernemental et institutionnel, mais aussi au niveau symbolique, conduisent, à mon sens, à revoir la position du français hors du seul royaume d'Angleterre. Sa première hypothèse a trait à la dimension idéelle des deux langues pour les rois normands et Plantagenêt:

The inscription of the king in the Norman lineage legitimized his right to the crown of England and France. It is tempting to risk a correlation between the legitimacy based on the grace of documents, and the legitimacy based on lineage and the use of Anglo-Norman for personal writing. Altogether, they constitute a connotative symbolic network strong enough to explain the exclusive use

*medieval Britain*, cur. D. Trotter, Cambridge 2000; S. Lusignan, *La langue des rois au Moyen Âge: le français en France et en Angleterre*, Paris 2003; *Language and Culture in medieval Britain: The French of England, c. 1100-c. 1500*, cur. J. Wogan-Brown, Woodbridge 2009; *The French of Medieval England. Essays in Honour of Jocelyn Wogan-Browne*, cur. T. Fenster, C. Collette, Cambridge 2017; A. Butterfield, *The Familiar Enemy: Chaucer, Language and the Nation in the Hundred Years War*, Oxford 2009; A. Mairey, *La fabrique de l'anglais. Genèse socio-culturelle d'une langue*, sous presse.

<sup>26</sup> Pour un panorama historiographique, voir A. Mairey, *Nation, identité, communauté? Quelques réflexions sur la littérature anglaise des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, in *Nation et nations au Moyen Âge*. Actes du 44<sup>e</sup> congrès de la SHMESp, Paris 2014, pp. 107-122.



of the two languages for written communication and the imposition of their use everywhere in the Plantagenet Empire<sup>27</sup>.

La seconde hypothèse de Serge Lusignan porte sur l'importance du français comme langue de communication pratique, au sein de la bordure anglo-écossaise en particulier, le latin restant réservé à la communication solennelle<sup>28</sup>. À mon sens, ces deux usages du français ne sont pas exclusifs et permettent de mieux appréhender la place du français en Angleterre à la fin du Moyen Âge et surtout, plus largement, dans les îles Britanniques.

D'autre part, l'analyse des ressorts de l'impérialité seconde est particulièrement cruciale pour les territoires insulaires; elle est d'ailleurs explicitée dans l'introduction du volume évoqué au début de cet article même si, comme souvent, les Anglais emploient d'autres expressions pour dire la même chose:

The complexity and pragmatism (not to say incoherence) of the Plantagenets' approach to the constitution of their «empire» should not prevent us from understanding the importance that they and their subjects [je souligne] (both in the centre and in the peripheries) attached to the symbolism, practicalities and consequences of their wider dominium<sup>29</sup>.

Certes, il faut noter d'emblée que des évolutions importantes interviennent entre la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et la fin du XV<sup>e</sup> siècle, concernant notamment les notions de «sujet» et, nous le verrons plus loin, de «nation». Selon Andrea Ruddick, en particulier, on observe une restriction progressive, à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et surtout au XV<sup>e</sup> siècle, de la signification juridique et politique du terme «sujet» dans la législation et la rhétorique gouvernementale, de plus en plus réservé aux Anglais proprement dit, ce qui n'a pas été sans conséquences sur la manière dont les autres habitants des îles Britanniques étaient perçus<sup>30</sup>. De même, Gwylm Dodd a noté récemment que les «sujets anglais» et les «sujets gallois», en particulier sur le plan juridique, j'y re-

<sup>27</sup> S. Lusignan, *Communication in the Later Plantagenet Empire: Latin and Anglo-Norman Language as Regal Languages*, in *The Plantagenet Empire* cit., pp. 273-289: 288.

<sup>28</sup> Id., *The Use of Anglo-Norman in Day-to-Day Communication during the Anglo-Scottish Wars (1295-1314)*, in *The French of Medieval England* cit., pp. 116-127.

<sup>29</sup> Crooks, Green, Ormrod, *Introduction* cit., p. 30.

<sup>30</sup> Ruddick, *English Identity* cit., p. 226

viendrai, n'étaient pas tout à fait perçus de la même manière à la fin du XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle et que cette différenciation n'a fait que s'accroître<sup>31</sup>.

Si ces évolutions révèlent que les conceptions «impériales» des rois et du gouvernement anglais n'ont en rien été monolithiques, elles sont inévitablement liées aux usages linguistiques et à leurs variations. Je me propose de les envisager en correspondance avec deux éléments évoqués dans l'argumentaire du colloque de Madrid d'octobre 2018 «Le roi et ses langues. Communication et impérialité» à l'origine de ce volume, les champs culturels et juridiques. Je souhaite tout d'abord évoquer un élément crucial pour caractériser une domination à la fois sociale et linguistique, à savoir le domaine législatif, en présentant deux exemples connus concernant le Pays de Galles et l'Irlande mais revisités dans la perspective de notre problématique. J'aborderai ensuite les problèmes de pénétration et d'acculturation en termes linguistiques, en lien avec l'horizon idéal de l'impérialité seconde, particulièrement dans le pays de Galles. On le voit, je me limite aux territoires insulaires – Galles surtout, et dans une moindre mesure Irlande et Écosse – dans le contexte des conquêtes d'Édouard I<sup>er</sup>, des guerres anglo-écossaises et des relations entre l'Angleterre et ces autres entités jusqu'à la fin du Moyen Âge, en examinant tout autant le point de vue et les actions des dominants que ceux des dominés. Cela ne signifie en rien que j'adhère à leur traitement séparé des possessions continentales mais simplement que, dans le cadre de cet article, il est impossible de traiter de l'ensemble des espaces «intégrés» dans l'empire Plantagenêt.

En outre, l'analyse des relations entre les langues d'Angleterre et les langues celtiques des territoires conquis (ou en état de guerre), fort complexes, me semble constituer un terrain fructueux pour aborder et mieux comprendre les ressorts de l'impérialité seconde, voire en compléter les éléments de définition proposés. Là encore, l'historiographie anglophone a évolué depuis plusieurs décennies mais, dans un premier temps, elle s'est surtout préoccupée d'aspects relevant davantage de l'existence, ou non, de «nations» – écossaise, irlandaise, galloise et bien sûr anglaise – que de leur insertion dans la définition complexe de l'impérialité seconde. Or, comme je l'ai mentionné plus haut, il me

<sup>31</sup> G. Dodd, *Law, Legislation, and Consent in the Plantagenet Empire: Wales and Ireland, 1272–1461*, «Journal of British Studies», 56 (2017), pp. 225-249.

semble important d'examiner ensemble les deux facettes «nationales» et «impérialistes» (les guillemets sont de rigueur), car elles sont en fait en interaction constante dans les derniers siècles du Moyen Âge. La question linguistique joue un rôle fondamental.

Les débats sur la définition de la nation dans les îles Britanniques sont fort nourris et la bibliographie sur ces questions est abondante, mais la question de l'impérialité seconde nous invite à la revisiter, et pas uniquement dans le cadre de la déconstruction du «roman national». Dans un article stimulant portant sur les controverses entre Français et Anglais lors du concile de Constance, concernant l'existence – ou non – de la «nation anglaise» comme nation «principale» et non «particulière», longtemps considérées comme une sorte de «proto-nationalisme», Andrea Ruddick a souligné la complexité des arguments de Thomas Polton dans sa défense, au concile de Constance, contre les Français, arguments parfois périlleux, voire franchement invraisemblables<sup>32</sup>. On peut citer, par exemple le nombre incongru – 110 ! – d'archevêchés et de diocèses de la «nation d'Angleterre». Plus significatif pour notre propos, il qualifie le pays de Galles et l'Irlande de *regna* alors que, justement, les Anglais ne les considéraient pas comme tels au sein même des îles Britanniques, mais simplement comme des *terrae*. Polton a d'ailleurs, à ce sujet, joué habilement de l'ambiguïté inhérente à l'utilisation du terme *Britannia* évoquée plus haut. Dans ces conditions, et même si les arguments des uns et des autres furent réemployés à la fin du XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle pour renforcer l'idée de l'existence de «nations» anglaises et françaises mieux définies qu'auparavant<sup>33</sup>, Andrea Ruddick suggère que la ligne de défense de Polton était en fait, au moins en partie, alignée sur l'espace «impérial» Plantagenêt (d'ailleurs au grand mécontentement des Écossais). Mais il n'a pu échapper au fait que cette position était paradoxale, car elle rehaussait les statuts des Galles et de l'Irlande, y compris par l'usage de l'argument affirmant l'équivalence entre une langue et un peuple au sein d'une «nation principale», donné pour renforcer sa démonstration, équivalence qui n'était certes pas inédite, au contraire – on la trouve déjà chez Isidore de Séville – mais qui

<sup>32</sup> A. Ruddick, *The English 'Nation' and the Plantagenet 'Empire' at the Council of Constance*, in *The Plantagenet Empire* cit., pp. 109-128.

<sup>33</sup> Cfr. J.-P. Genet, *English Nationalism: Thomas Polton at the Council of Constance*, «Nottingham Medieval Studies», 28 (1984), pp. 60-78.

n'était pas conçue dans un cadre «national» au sens moderne du terme<sup>34</sup>.

Polton utilise peu l'argument juridique – mais soulignons que le concile de Constance n'était pas vraiment le lieu pour débattre du droit «séculier». Pourtant, l'introduction, ou le renforcement selon les cas, de la *Common Law* et d'instruments de gouvernement dans les territoires sous contrôle anglais à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle dans les Galles et en Irlande et, à court terme, en Écosse, procède d'un processus d'intégration politique essentiel<sup>35</sup>. En témoignent par exemple les statuts de Carlisle de 1307 lesquels, à propos du statut de nombreuses institutions ecclésiastiques, mettent sur le même plan l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande et le pays de Galles<sup>36</sup>. Toutefois, ce processus a été très inégal selon les espaces touchés. L'Écosse mise à part, dans la mesure où il s'agissait pour les Anglais de conquérir un royaume déjà relativement unifié, les cas gallois et irlandais illustrent particulièrement cette différenciation – qui est avant tout liée à la nature de l'emprise des Anglais sur ces deux espaces.

Le pays de Galles a définitivement été conquis par Édouard I<sup>er</sup> en 1282-1284. Il constituait néanmoins une sorte de patchwork divisé entre l'ancien Gwynedd au nord-ouest, constitué en possession anglaise et qui deviendra quelques années plus tard, en 1301, la principauté de Galles; les *lordships* attribués à de grands nobles; une zone au sud-ouest dirigée par un gouverneur (*justiciar*) spécifique; et surtout les Marches, soumises à la loi des Marches préexistante et qui donnait une grande autonomie aux seigneurs des Marches. Ce n'est donc que dans le nord-ouest que la *Common Law* a véritablement été introduite par les statuts de Rhuddlan de 1284, de manière toutefois assez nuancée. Édouard aurait en effet pris le parti de se poser en homme providentiel et non en conquérant par la force – et il est vrai qu'on pourrait s'y tromper à lire le préambule des statuts:

<sup>34</sup> En l'occurrence, il cite l'Anglais, le gallois, l'irlandais, le gascon et le cornique... mais pas le français.

<sup>35</sup> Voir notamment Davies, *The First English Empire* cit.

<sup>36</sup> *The Statutes of the Realm printed by command of His Majesty King George the Third, in pursuance of an address of the House of Commons of Great Britain*, I, London 1810, p. 150. Sur ce point, voir Dodd, *Law, Legislation, and Consent* cit.

Ainsi donc, selon la volonté divine, étant désireux que notre dite terre de Snowdonia et nos autres terres en ces lieux, de même que toutes celles qui sont sujettes à notre pouvoir, soient gouvernées selon l'ordre nécessaire, pour l'honneur et la louange de Dieu et de la sainte Église, pour l'avancement de la justice; et [étant désireux] que les peuples ou habitants de ces terres qui se sont soumis absolument à notre volonté, et que nous avons accepté, soient protégés...<sup>37</sup>

Toutefois, la conquête elle-même n'a pas été une partie de plaisir et Édouard s'est empressé, par exemple, de rapatrier les *regalia* des princes de Gwynedd, y compris la «couronne d'Arthur», afin de bien montrer que les revendications galloises étaient définitivement nulles et non avenues. Mais si ces statuts prévoyaient l'imposition de la *Common Law* anglaise en matière de juridiction criminelle, ils laissaient en place une partie essentielle du droit gallois, celui qui concernait le droit privé, et en particulier tout ce qui relevait de la succession. Ces statuts ont fait l'objet de différentes interprétations. Selon Rees Davies, il s'agissait bien, dans le cadre d'une conquête territoriale, du début d'un processus d'intégration politique d'un pays profondément divisé politiquement, d'autant que cette législation fut accompagnée d'une colonisation relativement importante, avec fondation de châteaux et de villes, ce qui impliquait aussi que les Anglais venus s'installer dans ces nouvelles fondations étaient privilégiés par rapport aux Gallois<sup>38</sup>. Gwylm Dodd a légèrement nuancé cette position en suggérant que, au moins à la fin du XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle, ces statuts, formulés selon lui comme une charte plus que comme un statut proprement dit, ont plutôt été accueillis positivement par une partie de la communauté, au moins au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>39</sup>. Au XV<sup>e</sup> siècle, cependant, les choses évoluèrent après la grande révolte d'Owen Gwn Dyr<sup>40</sup>. Ce dernier était un membre des élites apparemment intégré mais qui, profitant des difficultés politiques internes au royaume d'Angleterre issues de la déposition de Richard II par son cousin Henri IV de Lancastre en 1399, s'était autoproclamé prince de Galles en 1400, inaugu-

<sup>37</sup> *The Statutes of the Realm* cit., I, p. 55.

<sup>38</sup> R. Davies, *Conquest, Coexistence and Change: Wales, 1282-1415*, Oxford 1987.

<sup>39</sup> Dodd, *Law, Legislation, and Consent* cit.

<sup>40</sup> Cfr. R. Davies, *The Revolt of Owain Glyn Dwr*, Oxford 1997.

rant ainsi un grand mouvement de contestation qui ne fut réduit à néant par les Anglais qu'à la fin de la décennie (Owen ne fut d'ailleurs jamais capturé). Cela mena à un raidissement de la mainmise anglaise – on l'a vu plus haut à propos de l'évolution de la notion de sujet – et les Gallois furent moins bien considérés alors même que, paradoxalement, les élites continuèrent à s'insérer dans les réseaux gouvernementaux et administratifs anglais<sup>41</sup>.

Le droit gallois, très élaboré malgré la fragmentation politique du pays, n'a donc pas disparu entre la fin du XIII<sup>e</sup> et le début du XVI<sup>e</sup>, même si son champ d'application fut restreint. De fait, les Gallois y étaient particulièrement attachés. Un exemple célèbre de cet attachement, maintes fois cité d'autant que c'est un des rares documents où le mot «empire» apparaît *in nomine*, précède de peu la conquête – il date de 1279 – et, paradoxalement, apparaît dans le contexte d'une querelle juridique portée devant un juge anglais entre deux princes gallois, Llywelyn ap Gruffud, le prince de Gwynedd et Gruffudd ap Gwenwynwyn, seigneur de Powys. Dans ce qui ressemble à une plaidoirie, Llywelyn aurait tenu ces propos:

Chaque province sous l'empire du seigneur Roi a ses propres lois et coutumes selon les habitudes et les usages des parties dans lesquelles elle est située – par exemple, les Gascons en Gascogne, les Écossais en Écosse, les Irlandais en Irlande et les Anglais en Angleterre. En vérité, loin de l'affaiblir, cela exalte la couronne du seigneur Roi. Le Prince demande donc qu'il puisse lui-même disposer de sa loi galloise et qu'il doive procéder selon elle. Il a d'autant plus raison d'effectuer cette requête que le Roi, de son propre libre arbitre, dans le récent traité de paix conclu entre eux, a accordé à Llywelyn et à tous les Gallois le droit d'avoir leur propre loi. Par la justice naturelle (de jure communi), il devrait disposer de la loi et des coutumes galloises, de même que les autres nations (naciones) sous l'empire du seigneur Roi ont leurs propres lois et coutumes selon leur langue (secundum linguam suam) ou leur affiliation ethnique<sup>42</sup>.

<sup>41</sup> Cfr. A. Delin, *Les étudiants gallois à l'université d'Oxford: 1282-1485*, Paris 2019.

<sup>42</sup> Cité par R. Davies, *The Peoples of Britain and Ireland, 1100-1400: III. Laws and Customs*, «Transactions of the Royal Historical Society», 6<sup>e</sup> s., 6 (1996), pp. 1-23: 1-2, d'après les *Welsh Assize Roll, 1277-1284*, cur. J. Conway Davies, Cardiff 1940, p. 266.

Les propos de Llywelyn confirment que le droit gallois était intimement lié à la langue galloise<sup>43</sup>. Or, les attributs d'un «peuple» ou d'une «nation», à commencer par le droit et la langue, sont ici reconnus comme faisant partie d'un ensemble plus vaste, un empire.

De fait, même si on constate inévitablement, après la conquête, un usage accru du français et du latin lié à l'application de la *Common Law* et plus généralement, à un multilinguisme plus poussé, notamment dans les Marches, on assiste à une floraison de livres juridiques en gallois (il subsiste une quarantaine de manuscrits regroupés en quatre versions différentes) entre le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle et le début du XV<sup>e</sup> siècle, la loi originelle étant censée remonter au X<sup>e</sup> siècle et attribuée au haut roi Hywel ap Cadell. Certes, et cela est significatif de l'origine et de la diffusion de cet attachement – les élites ecclésiastiques et laïques –, les premiers manuscrits exposant le droit gallois ont été composés en latin. Toutefois, comme l'a souligné Sara Elin Roberts en conclusion de son article lumineux sur ce droit extrêmement complexe et sa diffusion manuscrite:

The influence of Welsh law in England was minimal, but in Wales it was crucial: the lawbooks were far more than legal documents. They are a large part of the surviving Welsh language manuscripts from the Middle Ages, and are significant prose texts, full of technical and everyday medieval Welsh vocabulary. The law gave the Welsh language, to some extent, a dignity...<sup>44</sup>

Droit et langue vernaculaire sont donc intimement liés et la conquête n'a fait là qu'accroître un multilinguisme déjà largement présent dans les territoires gallois.

En Irlande, la situation est bien différente dans la mesure où il existe depuis la conquête normande de la toute fin du XI<sup>e</sup> et surtout du XII<sup>e</sup> siècle, du moins formellement, deux types de territoires, la *land of peace*, territoire considéré comme anglais, et la *land of war*, regroupant tout le reste<sup>45</sup>. De ce fait, il y eut très tôt, dans la *land of peace*, des institutions similaires au gouvernement

<sup>43</sup> Et rappelons que *lingua* pouvait également signifier «peuple».

<sup>44</sup> S. E. Roberts, «By the authority of the Devil»: the operation of Welsh and English Law in Medieval Wales, in *Authority and Subjugation in Writing of Medieval Wales*, cur. R. Kennedy, S. Meecham-Jones, Basingstoke 2008, pp. 85-97: 94.

<sup>45</sup> Voir R. Frame, *Ireland and Britain, 1170-1450*, London 1998.

central – en particulier un échiquier et un parlement. Dans le reste de l'île, encore plus fragmentée que le pays de Galles, le droit irlandais prévalait. Pourtant, les rois anglais se sont finalement assez peu intéressés à l'Irlande, ce qui a conduit à une relative autonomisation des Anglo-Irlandais (d'ailleurs souvent issus d'un lignage commun avec les grands seigneurs des Marches galloises), à tel point que les relations entre ces derniers et le gouvernement anglais ont parfois été conflictuelles. Au XIV<sup>e</sup> siècle en particulier, alors que les Anglo-Irlandais réclamaient des aides de l'Angleterre pour contenir les turbulents Irlandais – même si, en réalité, la situation était fort complexe et que les alliances étaient fréquentes entre les uns et les autres – le gouvernement central s'inquiéta justement des implications de ces alliances pour la «pureté» des Anglais d'Irlande. C'est tout l'objet des célèbres statuts de Kilkenny de 1366 qui ont visé, sans grand succès, à restaurer cette «pureté», et ce pas seulement sur le plan linguistique:

Et ore plusors Engleis de la dit terre gueppissant [abandonnant] la lang, gis, montures, leys & usages, Engleis vivent et se gouvernement as maniers guise et lang des Irrois enemies et auxiant out fait divers mariages & aliaunces enter eux et les Irrois enemyes avaunt ditz dont le dit terre et le lieg people de icelle la lang engloies ligeance a nostre seignour le Roi Duc et lez leis engleis illoeques sont mis en subjection et retrets et les enemyes Irrois en hauser & relevez encontre raison...<sup>46</sup>.

Notons toutefois que selon David Green, ces statuts, dont nombres d'éléments existaient déjà de manière éparse dans la législation anglo-irlandaise, a peut-être aussi constitué le signe d'une volonté de mettre en place un gouvernement et une administration centralisées en lien avec le développement de l'État anglais<sup>47</sup>. Ces statuts posent cependant la question brûlante – par rapport à la problématique de l'impérialité – de l'acculturation.

Les statuts de Kilkenny renvoient en partie à un courant de stéréotypes raciaux dont les racines remontent à Bède le Vénéralable mais qui a été plus largement développé au XII<sup>e</sup> siècle dans

<sup>46</sup> J. Hardiman, *A Statute of the Fortieth Year of King Edward III., enacted in a parliament held in Kilkenny, A. D. 1367, before Lionel Duke of Clarence, Lord Lieutenant of Ireland, Tracts relating to Ireland 2*, Dublin 1843, pp. 2-6.

<sup>47</sup> D. Green, *The Statute of Kilkenny (1366): Legislation and the State*, «Journal of Historical Sociology», 27/2 (2014), pp. 236-262.



certains milieux intellectuels, en particulier dans les œuvres des historiens Guillaume de Malmesbury, Henri de Huntingdon et, de manière plus ambivalente, Giraud de Barri (Gerald of Wales). Ces arguments constituaient une des justifications de la conquête des Normands contre les peuples celtes, par l'affirmation d'une idéologie fondée sur l'opposition entre «civilisés», les Normands, et «barbares», les Celtes. John Gillingham s'est penché sur ces *relations between the ruling elite in England and the Celts*, affirmant que:

For many centuries the English have regarded Celtic peoples, Welsh, Irish and Highland – i.e. Gaelic speaking – Scots, all of them fellow-Christians, as cultural inferiors, lawless and immoral savages: in short, as barbarians<sup>48</sup>.

Il considère que cette opposition sous-tend la formation d'un «impérialisme anglais» dès le XII<sup>e</sup> siècle, voire l'extrême fin du XI<sup>e</sup>. Mais cette opposition binaire a récemment fait l'objet d'une formulation plus élaborée. Selon Simon Meecham-Jones, par exemple:

The cultural justification for the seizure of Wales was swiftly refined into four key concepts: the discourse of peripherality, the discourse of Britishness, the discourse of authority and the discourse of racial inferiority<sup>49</sup>.

On retrouve là des éléments déjà évoqués, en particulier le discours sur la *Britishness*, qui, selon lui, proclame *the «natural» unity of the island(s) of Britain, inferring from physical continuity an inevitable political unity*<sup>50</sup>. Est-ce à dire pour autant que cette forme d'impérialisme ait été adoptée par l'ensemble des Anglais uniformément et de la même manière entre le XII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle? Rien n'est moins sûr, même si les Statuts de Kilkenny montrent effectivement une inquiétude sur la «dégénérescence» du peuple anglais et que, on l'a vu, les tensions se font plus fortes au XV<sup>e</sup> et surtout au XVI<sup>e</sup> siècle, en lien avec l'affirmation de communautés de plus en plus «nationales» et d'un État toujours plus sophistiqué.

C'est dans ce contexte qu'il faut s'interroger sur la question de l'impact de la domination anglaise sur l'usage des langues

<sup>48</sup> J. Gillingham, *The English in Twelfth-Century: Imperialism, National Identity and Political Values*, Woodbridge 2000, p. xvi.

<sup>49</sup> S. Meecham-Jones, *Introduction*, in *Authority and Subjugation* cit., pp. 1-11: 2.

<sup>50</sup> *Ibid.*

celtes, qui a connu des évolutions sensiblement diverses en Irlande, dans les Galles, et en Écosse.

En Écosse, la situation est très différente des autres espaces. En effet, bien que le pays ait formé un royaume unifié de manière relativement précoce, au moins formellement, surtout au XIII<sup>e</sup> siècle, la situation linguistique du pays a d'emblée été au moins aussi complexe qu'en Angleterre, dans le cadre de la différenciation entre les hommes des hautes terres, les *Highlanders*, parlant une langue celtique, et les hommes des basses terres, les *Lowlanders*, rapidement soumis à l'influence des Normands et qui ont, de ce fait, adopté assez largement comme langue écrite, en plus du latin, le français, puis l'anglais, au même rythme que le royaume voisin et ennemi<sup>51</sup>. Certes, l'opposition entre les *Highlanders* et les *Lowlanders* a probablement été exagérée – et ce dès l'époque médiévale – d'autant que ces derniers ne se sont parfois pas privés de se réapproprier l'héritage celte. On a pu parler de *revival* au temps d'Alexandre III dans le troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>52</sup>. Néanmoins, il est clair que les prétentions des Anglais envers l'Écosse n'ont pas connu les mêmes manifestations d'identité linguistique qu'en Irlande et, plus encore, dans les Galles.

Le cas de l'Irlande est relativement simple et, même si le multilinguisme n'y était pas moins important que dans les autres espaces, je ne m'y attarderai pas. Notons simplement que les élites locales ont largement préservé une culture écrite en irlandais, constituée dès les VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles. C'est, rappelons-le, la première langue vernaculaire médiévale européenne à connaître une véritable littérisation avec des productions extrêmement sophistiquées – et cela a probablement influencé les élites anglo-saxonnes en matière de rehaussement de leur langue vernaculaire, on l'a vu plus haut<sup>53</sup>. Quoi qu'il en soit, cette culture a été préservée durant tout le Moyen Âge, et au-delà, par les élites laïques aussi bien qu'ecclésiastiques et parfois transmises aux Anglo-Irlandais, on l'a vu, même si ces derniers ont également développé

<sup>51</sup> Cfr. L. O. Fradenburg, *Scotland: Culture and Society*, in *A Companion to Britain* cit., pp. 521-540.

<sup>52</sup> Cfr. G. W. S. Barrow, *Robert Bruce and the Community of the Realm of Scotland*, Édimbourg 1993.

<sup>53</sup> Cfr. *After Rome*, cur. T. Charles-Edwards, Oxford 2003.

une littérature spécifique en français puis en anglais (avec quelques variations dialectales)<sup>54</sup>.

En termes de multilinguisme et de rapport entre usages linguistiques et impérialité seconde, le pays de Galles présente sans doute le cas le plus complexe – et le plus discuté. En effet, la mise par écrit de la littérature galloise, a été bien plus tardive qu'en Irlande: elle a connu ses plus grands développements à partir du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle et surtout après la conquête d'Édouard I<sup>er</sup>. C'est la grande époque de la copie des recueils juridiques, on l'a vu, mais aussi des poèmes les plus célèbres, dont on sait par ailleurs que leurs origines étaient souvent bien antérieures, remontant parfois au X<sup>e</sup> siècle, voire au IX<sup>e</sup>; en outre, il a été démontré depuis longtemps que les poètes gallois avaient un rôle équivalent à celui des bardes irlandais. Plusieurs spécialistes, dont Helen Fulton, par exemple, ont mis en exergue cinq manuscrits identifiés comme particulièrement significatifs du fait de l'antiquité vraisemblable de leur contenu: le *Livre noir de Carmarthen*, copié vers 1250, le *Livre d'Aneirin*, qui date de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le *Livre de Taliesin*, datant de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, le *Livre rouge de Hergest*, copié après 1382 et le manuscrit Hendregadredd, retrouvé plus tardivement, datant des années 1280<sup>55</sup>.

L'essor de cette production écrite peut paraître paradoxal dans la mesure où une partie notable des élites galloises se sont plutôt accommodées de la domination anglaise même s'il apparaît clairement que cette dernière a provoqué des divisions importantes en leur sein – les révoltes de l'extrême fin du XIII<sup>e</sup> siècle et surtout la grande révolte d'Owen Gwn Dyr au début du XV<sup>e</sup> siècle ont largement montré que tous les Gallois ne s'en satisfaisaient pas. Il n'empêche que l'on peut observer un accroissement du multilinguisme dans cette région aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles puisque lesdites élites pouvaient manier tant les langues d'Angleterre que le gaélique, d'autant plus que certaines d'entre elles entretenaient déjà des relations étroites, parfois même familiales, avec les seigneurs des marches. Néanmoins, des débats existent sur la nature de la relation à la langue gaélique

<sup>54</sup> Cfr. E. Bhreathnach, R. Ó Floinn, *Ireland: Culture and Society*, in *A Companion to Britain* cit., pp. 558-595.

<sup>55</sup> Voir H. Fulton, *Literature of the Welsh Gentry: Use of the Vernacular in Medieval Wales*, in *Vernacularity in England and Wales*, cur. E. Salter, H. Wicker, Turnhout 2011, pp. 199-224.

durant cette période. Selon Sean Duffy, par exemple, cet attachement à la langue reflété par la transcription ou la composition de nombreux textes par écrit traduit une volonté de préserver, ou en tout cas, d'accentuer, une forme d'identité nationale qui ne pouvait être de nature politique – puisque de toute manière, le pays de Galles n'a jamais connu d'unité politique avant son intégration totale au royaume d'Angleterre par l'acte d'Union de 1536<sup>56</sup>. Pour Helen Fulton, la situation est plus complexe et il faut selon elle ne pas envisager comme un tout uniforme l'ensemble de cette littérature galloise. La poésie, par exemple, aurait formé, selon elle, un médium de contestation discret et en particulier, c'est peut-être là le plus paradoxal, la poésie parrainée par la nouvelle noblesse galloise post-conquête, l'*uchelwyr*.

The strategy they adopted, of participating in the dominant English culture while simultaneously supporting the Welsh «high» culture, worked to define the uchelwyr as a class of noblemen<sup>57</sup>.

Et elle poursuit sa démonstration en notant que :

Despite all the evidence for assimilation, actual praise of the English by Welsh poets is quite rare, and is reserved mainly for those members of the English aristocracy, such as Roger Mortimer and William Herbert, whose interests can be aligned with those of Wales, either by blood or politics or both<sup>58</sup>.

De plus, ce phénomène se serait accentué le temps passant, particulièrement au XV<sup>e</sup> siècle, la répression de la révolte d'Owen Gwn Dyr s'étant paradoxalement accompagnée d'une plus forte intégration des élites galloises à l'appareil étatique anglais.

Inversement, selon des études récentes, les Gallois et leur culture auraient été presque complètement ignorés par les Anglais. Simon Meecham-Jones parle à ce propos d'«effacement» du pays de Galles dans la culture anglaise<sup>59</sup>. Par exemple, il n'apparaît pratiquement pas dans les œuvres des premiers «grands» auteurs anglais de la fin du XIV<sup>e</sup> et du début du XV<sup>e</sup> siècle, tels Geoffrey

<sup>56</sup> S. Duffy, *The British Perspective*, in *A Companion to Britain* cit., pp. 165-182.

<sup>57</sup> H. Fulton, *Class and Nation: Defining the English in late-medieval Welsh Poetry*, in *Authority and Subjugation* cit., pp. 191-212: 198.

<sup>58</sup> *Ibi*, p. 199.

<sup>59</sup> S. Meecham-Jones, *Where was Wales? The erasure of Wales in English Medieval Culture*, in *Authority and Subjugation* cit., pp. 28-55.

Chaucer et John Gower; ou alors, en passant, et de manière assez péjorative comme chez William Langland. Même dans la littérature arthurienne anglaise de cette époque, le pays de Galles, pourtant crucial dans la genèse du mythe arthurien, ne serait évoqué qu'en des termes assez vagues. De fait, ce sont surtout les œuvres françaises, dans les deux derniers siècles du Moyen Âge en tout cas, qui ont pour partie influencé les œuvres anglaises – ce qui montre une fois de plus la complexité de la circulation des «matières» les plus importantes, telle la matière arthurienne. L'exemple le plus célèbre est sans doute la *Morte Arthur* de Thomas Malory, composé autour de 1470, qui use abondamment de sources françaises et qui deviendra la Vulgate arthurienne dans les pays anglophones grâce au premier imprimeur anglais, William Caxton<sup>60</sup>. L'idée de cet «effacement» comme volonté délibérée peut toutefois prêter à débat et la question reste, me semble-t-il, à creuser.

Il existe en effet un genre particulièrement important sur le plan politique et marqueur fort de l'impérialité seconde et des résistances à cette dernière qui n'a pas du tout été ignoré par les Anglais. Il s'agit de la littérature prophétique, intimement liée aux mythes impériaux ou pseudo-impériaux, popularisée par la célèbre *Histoire des rois de Bretagne* composée en 1138 par Geoffroy de Monmouth qui, rappelons-le, prétendait traduire un ouvrage de langue celtique qu'il aurait retrouvé par hasard<sup>61</sup>. Les célèbres prophéties de Merlin, dont la composition est légèrement antérieure à l'*Historia* mais qui y ont été incluses par Geoffroy, sont à cet égard l'un des éléments les plus cruciaux de la construction culturelle de ce dernier qui a largement emprunté à des sources d'origine gaélique, tel le célèbre poème *Armes Prydein*, conservé dans le *Livre de Taliesin* que j'ai évoqué plus haut et qui remonte probablement au X<sup>e</sup> siècle<sup>62</sup>. Les prophéties concernant Arthur étaient évidemment majeures, d'autant plus si elles étaient mises

<sup>60</sup> Sir Thomas Malory, *La Morte Darthur*, ed. P. J. C. Field, Cambridge, 2013. Cfr. R. Davidson, *The 'Freynde booke' and the English Translator: Malory's 'Originality' Revisited*, «Translation and Literature», 17/2 (2008), pp. 133-149.

<sup>61</sup> Geoffroy de Monmouth, *The Historia regum Britannia*, ed. N. Wright, Cambridge 1985.

<sup>62</sup> *Legendary Poems from The Book of Taliesin*, ed. M. Haycock, Aberystwyth 2007.

en relation avec le récit proprement dit de sa vie, bien qu'il ne soit pas considéré comme empereur dans l'*Historia* – ce n'est qu'au XV<sup>e</sup> siècle que certains lui octroieront ce titre, par exemple Thomas Malory. Néanmoins, Arthur a tous les attributs d'un empereur d'autant qu'il est censé descendre de la lignée d'un empereur romain bien connu, Constantin, dont la mère, Hélène, aurait été d'origine bretonne. Par ailleurs, une autre prophétie, là encore d'origine gaélique, se révéla cruciale pour les Gallois, celle du retour messianique d'une figure qui aurait réuni l'ensemble de la Bretagne et de la Petite-Bretagne :

Cadvalladr appellera Conan et contractera une alliance avec l'Albanie. Les étrangers seront alors massacrés, le cours des fleuves ruissellera de sang. Les montagnes d'Armorique entreront en éruption et l'Armorique sera couronnée du diadème de Brutus. La Cambrie exultera de joie et les chênes de Cornouailles verdiront. On donnera à l'île le nom de Brutus et les dénominations étrangères disparaîtront<sup>63</sup>.

La force subversive de cette prophétie est évidente et les Gallois la nourriront jusqu'à la fin du Moyen Âge, avant qu'elle ne soit récupérée par les Tudor.

Les débats sur les motivations de Geoffroy sont sans fin. Pour certains, il réhabilite les Gallois et leur littérature tout en ménageant les nouveaux dirigeants, pour d'autres, il transfère et transforme d'anciens mythes bretons, à partir de la «langue de l'autre» mais aussi de leur forme d'expression favorite, la prophétie<sup>64</sup>. Quoi qu'il en soit des motivations propres de Geoffroy, il est clair en tout cas que ses successeurs ont récupéré, au profit des rois d'Angleterre, ces différents mythes pour façonner une idéologie impérialisante anglo-centrée, quelle que soit d'ailleurs la langue utilisée pour cela – français, latin ou anglais – tentant ainsi d'éliminer chez les Gallois toute revendication politique possible, comme l'a notamment démontré Victoria Flood<sup>65</sup>. Le *Brut*, la chronique la plus populaire composée à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle en français, puis traduite en latin et en anglais, en est l'exemple le

<sup>63</sup> Geoffroy de Monmouth, *Histoire des rois de Bretagne*, trad. L. Mathey-Maille, Paris 1993. p. 163.

<sup>64</sup> Voir par exemple L. Coote, *Prophecy and Public Affairs in Later Medieval England*, York 2000.

<sup>65</sup> V. Flood, *Politics and Place in Medieval England. From Geoffrey of Monmouth to Thomas of Erceldoune*, Cambridge 2016.

plus abouti, d'autant que l'on y trouve des prophéties actualisées sur les rois Plantagenêt<sup>66</sup>. Les prophéties politiques sont dans les îles constamment réactualisées. Or, les Gallois, ont justement mis par écrit leurs anciennes prophéties durant cette période, malgré l'ambivalence profonde qui a sous-tendu, on l'a vu, les actes de l'aristocratie. De plus, ils ont aussi, pour «contrer» les Anglais sur le terrain linguistico-culturel, traduit l'*Historia* en gallois au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, sous le titre de *Brut y Brenhinedd* (*Chronique des rois*), qui fut suivie au début du XIV<sup>e</sup> siècle de deux continuations principales, le *Brut y Tynmysogion* (*Chronique des princes*) et le *Brenhinedd y Saesson*, ces deux textes étant d'ailleurs traduits d'originaux latins<sup>67</sup>. Outre les mythes et les prophéties précitées, ces œuvres reprennent aussi à leur compte – et pour celui de l'identité galloise – le mythe de fondation de la Bretagne par le troyen Brutus, afin de revendiquer une origine bretonne que s'étaient appropriés les Anglais...

Les usages linguistiques comme marqueurs de l'impérialité seconde sont donc particulièrement problématiques dans les îles Britanniques – et encore n'ai-je fait qu'effleurer le sujet. Certes, comme Benoît Grévin et d'autres, Lee Scales par exemple, l'ont montré, on observe un réemploi d'éléments liés aux empires «nommés», le Saint-Empire et, parfois, les empires byzantin et carolingien, sur les plans linguistiques et symboliques pour l'essentiel<sup>68</sup>. Mais la complexité et la diversité des langues et des rapports linguistiques dans les îles Britanniques brouillent en quelque sorte le tableau à la fin du Moyen Âge et suggèrent que le degré de «formalisation impériale» fut parfois difficile à définir précisément, sans pour autant effacer toute volonté impérialisante du royaume anglais. De plus, des évolutions majeures prennent place entre la fin du XIII<sup>e</sup> et la fin du XV<sup>e</sup> siècle, avec l'affirmation plus ou moins nette de «communautés nationales», ce qui a évidemment transformé les relations entre les différentes

<sup>66</sup> Cfr. A. Mairey, *La tradition du Brut en moyen anglais à la fin du Moyen Âge*, in *L'Historia regum Britannie de Geoffroy de Monmouth et les Bruts en Europe*, 2, *Production, circulation et réception (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, cur. G. Veyseyre, H. Cotterel, Paris 2018, pp. 169-191.

<sup>67</sup> H. Fulton, *Troy Story: The Medieval Welsh Ystorya Dared and the Brut Tradition of British History*, in *Medieval Chronicles*, VII, cur. J. Dresvina, N. Sparks, Amsterdam 2011, pp. 137-150; ead., *Literature of the Welsh Gentry* cit.

<sup>68</sup> Grévin, *Writing Techniques* cit; Scales, *The Empire in Translation* cit.

parties de l'empire. Mais ce n'est vraiment qu'à partir des années 1530, l'acte d'union de l'Angleterre et du pays de Galles de 1536 constituant à cet égard un moment décisif de formalisation, que les langues – et les droits – des différents espaces gaéliques, ou celtiques, seront explicitement soumis à l'impérialisme anglais.



## *Gli Autori*

Guido Cappelli insegna Letteratura italiana all'Università di Napoli L'Orientale. Fa parte del comitato scientifico di diverse riviste e collane di settore. È autore di numerosi articoli su Petrarca, l'Umanesimo e Machiavelli, nonché sulle relazioni culturali tra Italia e Spagna; la sua ultima monografia è *“Maiestas”. Politica e pensiero politico nella Napoli aragonese* (Roma 2016). Recentemente ha curato il miscelaneo *Al di là del Republicanesimo. Modernità politica e origini dello Stato* (Napoli 2020).

Fulvio Delle Donne, professore di Letteratura latina medievale e umanistica presso l'Università degli Studi della Basilicata, ha un'ampia produzione scientifica che copre un arco cronologico che va dal VI al XVI sec. È autore di numerosi volumi monografici di argomento sia filologico-letterario che storico: gli ultimi sono *Federico II e la crociata della pace*, Roma 2022, e, con Guido Cappelli, *Nel Regno delle lettere. Umanesimo e politica nel Mezzogiorno*, Roma 2021. Molte le edizioni critiche: si ricordano solo le ultime per l'ENTMI - SISMELE del Codice Fitalia (2022) e della *Historia disceptativa* di Poggio Bracciolini (2019).

Benoît Grévin est directeur de recherche au CNRS (CRH, UMR 8558). Ancien membre de l'École française de Rome, il étudie l'histoire des cultures linguistiques et rhétoriques médiévales, avec un intérêt particulier pour la rhétorique du pouvoir au bas Moyen Âge, pour les transferts culturels en méditerranée et pour le comparatisme. Il a notamment publié *Rhétorique du pouvoir médiéval. Les Lettres de Pierre de la Vigne et la formation du langage politique européen (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Rome 2008; *Le parchemin des cieux. Essai sur le Moyen âge du langage*, Paris 2012; *La Première Loi du royaume. L'acte de fixation de la majorité des rois de France (1374)*, Paris 2021.

Benjamin Landais est maître de conférences à l'Université d'Avignon, membre du CNE (Centre Norbert Elias, UMR 8562). Il est spécialiste de la monarchie des Habsbourg, d'histoire rurale et d'histoire de la cartographie. Il a édité la correspondance de François Perlas, président du Banat au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle (Istros 2020). Ses deux derniers ouvrages paraîtront en 2023: *Nations*,

*privilèges et ethnicité : le Banat habsbourgeois, un laboratoire politique aux confins de l'Europe éclairée* (Presses Universitaire de Strasbourg) et, avec A. Antoine, *Cartographier le parcellaire rural dans l'Europe d'Ancien Régime* (Presses Universitaires de Rennes).

Aude Mairey est agrégée d'histoire et directrice de recherche au CNRS (LaMOP). Ses travaux portent principalement sur l'histoire socio-culturelle et politique des îles Britanniques à la fin du Moyen Âge, et plus particulièrement sur les rapports entre langue et société d'une part et sur les langages politiques de l'autre. Elle s'intéresse également aux usages contemporains du Moyen Âge. Elle a notamment publié *Une Angleterre entre rêve et réalité. Littérature et société en Angleterre au XIV<sup>e</sup> siècle* (2007), *Richard III* (2011) et *La guerre de Cent ans* (2017). Son prochain ouvrage, *La fabrique de l'anglais. Genèse socio-culturelle d'une langue*, paraîtra en février 2023.

Lars Boje Mortensen è professore di Storia di Cultura Classica e Medievale e direttore del Centre for Medieval Literature (CML) all'Università di Danimarca del Sud (SDU). Si occupa di storia letteraria di Europa medievale e della sua teoria. Tra le sue pubblicazioni: *European Literature and Book History in the Middle Ages, c. 600-c. 1450*, in *Oxford Research Encyclopedia of Literature*, online 2018; *The Canons of Medieval Literature from the Middle Ages to the Twenty-First Century* «Analecta Romana Instituti Danici», 42 (2018), pp. 47-63.

Annick Peters-Custot est professeure d'histoire du Moyen Âge à Nantes Université. Elle est spécialiste de l'Italie méridionale byzantine et normande, et du monachisme italo-grec entre le VIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle. Elle pilote avec Pierre Bauduin (Univ. de Caen) le programme «*Pax Normanna. Conquérir, pacifier, gouverner dans les mondes normands, IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> s.*». Elle a publié à l'École française de Rome: *Les Grecs de l'Italie méridionale post-byzantine. Une acculturation en douceur (IX<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Rome 2009, et *Bruno en Calabre. Histoire d'une fondation monastique dans l'Italie normande: S. Maria de Turri et S. Stefano del Bosco*, Rome 2014; dernièrement, avec Y. Lignereux, A. Messaoudi et J. Wilgaux: *Ethno-géopolitique des empires. De l'Antiquité au monde contemporain*, Rennes 2021.

La storia degli imperi è un ambito di ricerca piuttosto studiato, non altrettanto lo è quella dell’“imperialità” intesa come orizzonte concettuale di riferimento esemplare, che manca ancora di un approccio completo. Tuttavia, la diffusione e il successo dell’ideologia imperiale sono misurabili in relazione all’impronta che essa imprime nelle forme emulative delle monarchie non imperiali. I volumi di questa collana mirano a indagare tali aspetti, concentrando l’attenzione sugli “pseudo-imperi” cristiani che si sono costituiti nel Medioevo e nella prima Modernità. In altri termini, intendono esplorare tutte le modalità di quella che può essere definita “imperialità derivata” o “seconda”: cioè le forme di imperialità che talvolta, sebbene in modo ricorrente, hanno caratterizzato quelle istituzioni di tipo monarchico o principesco che non potevano assumere il nome di impero, ma che ne hanno reinterpretato alcuni aspetti.

È mai esistita un’ideologia imperiale connessa con la comunicazione linguistica nell’Europa del tardo Medio Evo e della prima modernità? E, in tal caso, all’esterno dell’impero germanico o bizantino, vi furono sovrani che tentarono di definire o imporre una “imperialità linguistica”? Attraverso l’esplorazione dal recupero in diversi contesti di una “sintassi” imperiale latina, greca o anche araba, questo volume offre un’indagine approfondita sulla gestione del multilinguismo negli spazi politici posti fuori o ai margini dell’Impero. Dalla Sicilia all’Inghilterra, dalla Polonia ai confini serbo-ungheresi, dal XII al XVII secolo, sono percorse le linee frastagliate dei complessi rapporti dialettici tra usi pragmatici e rappresentazioni ideologiche delle lingue che cooperano, sul lungo periodo, alla costruzione di suggestive forme di imperialità “derivata” o “seconda”.

ISSN 2785-7905  
ISBN 978-88-31309-20-2

